



Vol d'argent dans une association

Par **jef62**, le **09/02/2015** à **19:54**

Bonjour à tous,

Je viens sur ce site pour avoir des informations sur une vol présumé de la trésorie d'une association de moto.

Les faits sont que nous avons le chèquier du club et nous avons constaté des chèques pour des achats de pièces de voiture et de voiture pour des sommes allant jusqu'à 7000€, au total nous trouvons 13 000€ de sortie sans justificatif uniquement pour les chèque car pour la carte bleu nous sommes dans le brouillard complet.

Le président et la trésorière vivant sous le même toi, on décidait de fermer le club sans aucun avis des membres.

Nous avons voulu porter plainte (à 35 personnes)mes la police ne veut pas, elle préfère que nous faisons une main courante,car il est impossible d'avoir le livre des comptes.

On ce demande ou est la justice car on peut voler impunéments les gens sans aucun problèmes.

Je recherche des informations pour nous les membres pour ne pas laisser fini cette histoire dans une corbeille.

Merci pour vos conseille.

Cdt

Par **moisse**, le **10/02/2015** à **10:00**

Bonjour,

[citation]Nous avons voulu porter plainte (à 35 personnes)mes la police ne veut pas, elle préfère que nous faisons une main courante,car il est impossible d'avoir le livre des comptes.

[/citation]

C'est toujours pareil, il y a souvent un policier adepte de la patate chaude dans les commissariats.

Un agent des FDO n'a pas le droit de refuser l'enregistrement d'une plainte si une qualification pénale peut être retenue.

Même si la plupart des procureurs se font communiquer le livre des mains courantes, celle-ci reste une déclaration unilatérale qui acte et date une situation mais ne met pas en mouvement l'action publique.

Dans le cas présenté, il suffit d'écrire au procureur de la république pour lui signaler les détournement d'argent (abus de confiance) du président et de sa concubine trésorière.

Mais il aurait mieux valu faire précéder ce dépôt de plainte d'une mise en demeure de ce président d'avoir à justifier des dépenses, quitte à provoquer une réunion de bureau ou une AG selon ce qui est prévu dans les statuts.